

POLITIQUE DE REMUNERATION

Résumé

Objet

Galia Gestion a mis en place une politique de rémunération cohérente avec ses valeurs, la réglementation applicable et les intérêts de ses investisseurs. Cette page présente les principes essentiels de cette politique.

1. Un cadre réglementaire respecté

Galia Gestion étant en-dessous des seuils, elle n'applique pas les dispositions de la Directive AIFM.

En tant que membre de France Invest (anciennement AFIC), Galia Gestion applique les Dispositions Communes de l'AFG, France Invest et l'ASPIM en matière de rémunération, approuvées par l'AMF en qualité de règles professionnelles et en vigueur depuis le 1er janvier 2011, en conformité avec la Directive AIFM (2011/61/UE), l'article 319-10 du Règlement Général de l'AMF, et l'article 5 du Règlement (UE) 2019/2088 (SFDR) intégrant les risques de durabilité

2. Des principes au service d'une gestion responsable

La politique de rémunération de Galia Gestion poursuit trois objectifs :

- Assurer une cohérence entre le comportement des équipes de gestion et les objectifs à long terme de la société, en dissuadant toute prise de risque excessive ;
- Interdire tout mode de rémunération susceptible de générer des risques excessifs pour Galia Gestion ;
- Équilibrer les composantes fixe et variable de la rémunération, en intégrant les risques courants et futurs pertinents.

3. Composition de la rémunération

La rémunération fixe est déterminée selon les responsabilités du poste, le niveau de compétence requis et l'expérience du collaborateur.

Une composante variable peut être attribuée selon des critères quantitatifs (activité, capitaux gérés) et qualitatifs (qualité de gestion, relations internes et externes). Elle est réduite en cas de manquement à la gestion des risques, à la conformité ou à la réglementation, et n'est jamais garantie. La séparation entre parties fixe et variable est stricte.

La rémunération des fonctions de contrôle et de conformité est déterminée indépendamment des activités qu'elles supervisent (métiers), afin de préserver leur indépendance.

4. Intégration des critères de durabilité

Conformément à l'article 5 du règlement SFDR, Galia Gestion précise les modalités d'intégration des risques de durabilité dans sa politique de rémunération et indiquent qu'ils s'apprécient principalement au regard des risques supportés par les entreprises qui constituent le portefeuille de participations de sorte qu'une partie de la rémunération variable peut être déterminée en fonction de la qualité du suivi ESG des participations. Cette enveloppe peut être réduite, voire annulée, en cas de concrétisation d'un risque de durabilité avéré ou de non-respect des procédures ESG internes.

5. Gouvernance et transparence

La politique de rémunération est définie par la Direction Générale et son niveau global est présenté chaque année au Conseil de Surveillance. Ses principes généraux sont communiqués à l'ensemble des collaborateurs.

Galia Gestion tient cette politique à la disposition de l'Autorité des Marchés Financiers et procède à une revue annuelle afin de s'assurer de sa correcte mise en œuvre.